Fiche de Données de Sécurité

section 1 Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : Vape47 Arôme Concentré Enfer Dragon 00 mg/mL.
UFI : M325-F0Q4-Q00P-PQM9

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées : Arôme concentré.
Utilisations contre indiquées : Aucune donnée disponible.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur :
Nom : LA 47e HEURE
Rue : 12 bis Avenue des Gobelins
Code postal/Ville : 75005 PARIS
Pays : France:
Téléphone : +33 (0)1 43 73 26 20
Site web : Http://www.vape47.com
Email : Contact@vape47.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

France :
33 (0)1 45 42 59 59.

section 2 Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (CE) n°1272/2008 (CLP) et ses amendements

Identification des dangers :

H315	Skin Irrit. 2	Provoque une irritation cutanée.
H317	Skin Sens. 1A	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Eye Dam. 1	Provoque de graves lésions des yeux

2.2 Éléments d'étiquetage

Éléments d'étiquetage conformément au règlement (CE) n°1272/2008 (CLP) et ses amendements

Étiquetage

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement Danger

Mentions de danger

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux

Mises en garde
P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P103 Lire l'étiquette avant utilisation.

Mises en garde - Prévention
P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P272 Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Mises en garde - Réponse
P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P362+P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Mises en garde - Élimination
P501 Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte des déchets selon la réglementation locale, nationale ou internationale.

Contient
4-hydroxy-2,5-dimethylfuran-2(3H)-one, 2-methylbutyric acid, acetic acid, butyric acid

2.3 Autres dangers
Conformément au règlement (UE) 1907/2006, aucune substance n'est évaluée comme PBT ou vPvB.
Selon le règlement (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2018/605, aucune substance n'est connue pour avoir des propriétés de perturbation endocrinienne.

section 3 Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges
Conformément à la connaissance du produit, aucun nanomatériau n'a été identifié.
Le mélange ne contient pas de substances classées comme substances extrêmement préoccupantes (SVHC) par l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) conformément à l'article 57 du règlement REACH: http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table.

Substance	Concentration (%)	Limites de concentration spécifiques	Classification
propane-1,2-diol			
N°CAS 57-55-6 N°EC 200-338-0 N°IDX Numéro d'enregistrement 01-2119456809-23-XXXX	50.0% ≤C< 100.0%		
L-menthol			
N°CAS 2216-51-5 N°EC 218-690-9 N°IDX Numéro d'enregistre 01-2119458866-	10.0% ≤C< 25.0%		H315 Skin Irrit. 2 H319 Eye Irrit. 2

ment	21-XXXX			
ethyl butyrate				
N°CAS N°EC N°IDX Numéro d'enregistrement	105-54-4 203-306-4	1.0% ≤C< 2.5%		H226 Flam. Liq. 3 H319 Eye Irrit. 2
4-hydroxy-2,5-dimethylfuran-2(3H)-one				
N°CAS N°EC N°IDX Numéro d'enregistrement	3658-77-3 222-908-8 01-2120754473-52-XXXX	1.0% ≤C< 2.5%		H302 Acute Tox. 4 ORAL H314 Skin Corr. 1B H317 Skin Sens. 1A H318 Eye Dam. 1
2-methylbutyric acid				
N°CAS N°EC N°IDX Numéro d'enregistrement	116-53-0 204-145-2 01-2119959862-23-XXXX	1.0% ≤C< 2.5%		H302 Acute Tox. 4 ORAL H312 Acute Tox. 4 DERMAL H314 Skin Corr. 1B H318 Eye Dam. 1
acetic acid [1]				
N°CAS N°EC N°IDX Numéro d'enregistrement	64-19-7 200-580-7 607-002-00-6 01-2119475328-30-XXXX	C< 1.0%		H226 Flam. Liq. 3 H314 Skin Corr. 1A
butyric acid				
N°CAS N°EC N°IDX Numéro d'enregistrement	107-92-6 203-532-3 607-135-00-X 01-2119488986-11-XXXX	C< 1.0%		H314 Skin Corr. 1B
ethyl hexanoate				
N°CAS N°EC N°IDX Numéro d'enregistrement	123-66-0 204-640-3	C< 1.0%		H226 Flam. Liq. 3 H315 Skin Irrit. 2
cis-hex-3-en-1-ol				
N°CAS N°EC N°IDX Numéro d'enregistrement	928-96-1 213-192-8 01-2119969743-23-XXXX	C< 1.0%		H226 Flam. Liq. 3 H319 Eye Irrit. 2
vanillin				
N°CAS N°EC N°IDX Numéro d'enregistrement	121-33-5 204-465-2 01-2119516040-60-XXXX	C< 1.0%		H319 Eye Irrit. 2
ethanol [1]				

N°CAS N°EC N°IDX Numéro d'enregistrement	64-17-5 200-578-6 603-002-00-5 01-2119457610-43-XXXX	C< 1.0%		H225 Flam. Liq. 2
trans-hex-2-en-1-ol				
N°CAS N°EC N°IDX Numéro d'enregistrement	928-95-0 213-191-2	C< 1.0%		H314 Skin Corr. 1B H318 Eye Dam. 1

[1] Substances pour lesquelles des limites maximales d'exposition en milieu de travail sont disponibles.

Remarque

Texte intégral des phrases H- et EUH- : voir la section 16.

section 4 Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Conseils généraux :

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (montrer le mode d'emploi ou la fiche de données de sécurité si possible).
Transporter la victime hors de la zone de danger.
Garder la personne affectée au chaud, immobile et couverte.
Ne pas laisser la personne affectée sans surveillance.

En cas d'inhalation :

Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

Après contact avec la peau :

Enlever les vêtements contaminés.
En cas d'irritation de la peau, consulter un médecin.
Enlever immédiatement les vêtements contaminés et trempés.
Après un contact cutané, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon.
En cas de réactions cutanées, consulter un médecin.

En cas de contact avec les yeux :

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
Protéger l'œil intact.
En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau courante pendant 10 à 15 minutes en tenant les paupières ouvertes et consulter un ophtalmologiste.

En cas d'ingestion :

Ne jamais rien donner par la bouche à une personne inconsciente ou une personne avec des crampes.
EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche.
NE PAS faire vomir.

Protection des sauveteurs :

Premiers secours : faites attention à l'autoprotection !.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Les principaux symptômes et effets connus sont décrits sur l'étiquette (voir section 2.2) et/ou à l'article 11.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Notes pour le médecin :

Traitement symptomatique.

section 5 Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Mousse.
Poudre d'extinction.
Dioxyde de carbone (CO_2).
Sable.

Moyens d'extinction inappropriés :

Jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

La formation de gaz toxiques est possible pendant le chauffage ou en cas d'incendie.

5.3 Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire isolant et des vêtements de protection chimique.

Informations complémentaires

Ne pas inhaler les gaz d'explosion et d'incendie.
Coordonner les mesures de lutte contre les incendies dans les installations environnantes.
Écarter les conteneurs non endommagés de la zone de danger immédiate si cela peut se faire en toute sécurité.
Faites preuve de prudence lors de l'application de dioxyde de carbone dans des espaces confinés. Le dioxyde de carbone peut déplacer l'oxygène.
Utiliser un jet de pulvérisation d'eau pour protéger le personnel et pour refroidir les conteneurs en danger.
Recueillir les eaux d'extinction contaminées séparément. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ou les eaux de surface.

section 6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Utiliser un équipement de protection individuelle.
Mettre les personnes en sécurité.
Utiliser une protection respiratoire appropriée.
Assurer une ventilation adéquate.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

S'assurer que les déchets soient collectés et contenus.
En cas de fuite de gaz ou d'entrée dans les voies d'eau, le sol ou les égouts, informer les autorités responsables.
Contenir les fuites ou déversements dans des armoires avec des plateaux amovibles.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Traiter le matériau recueilli conformément à la section sur l'élimination des déchets.
Recueillir dans des conteneurs fermés et appropriés pour l'élimination.
Nettoyer soigneusement les zones et objets contaminés en respectant les réglementations environnementales.
Absorber avec une substance liant les liquides (ex: sable, terre de diatomées, liant d'acides, liant universel).
Essuyer avec une matière absorbante (en tissu, par exemple, laine).

6.4 Référence à d'autres sections

Manipulation sécuritaire : voir la section 7.
Elimination des déchets : voir la section 13.
Equipements de protection individuelle : voir la section 8.

Informations complémentaires

Pas de données disponibles

section 7 Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection :

Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Porter des vêtements de protection individuelle (voir la section 8).
Les égouts et les conduits doivent être protégés contre l'entrée du produit.
Ne mettez pas de chiffons imprégnés de produits dans vos poches de pantalon.
Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.
Si la ventilation locale par aspiration n'est pas possible ou ne suffit pas, l'ensemble de la zone de travail doit être ventilé par des moyens techniques.
Assurer une ventilation adéquate ainsi qu'une aspiration locale aux endroits critiques.
Les vapeurs/aérosols doivent être contenus directement au point d'origine.
Éviter de respirer les gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

Conseils sur l'hygiène professionnelle en général :

Se laver les mains avant les pauses et après le travail.
Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
Les vêtements de ville doivent être rangés séparément des vêtements de travail.
Enlever immédiatement les vêtements contaminés et trempés.
Travailler dans des zones bien ventilées ou utiliser une protection respiratoire appropriée.

Dans les environs immédiats de la zone de travail, il faut :

Installer une douche oculaire et indiquer convenablement son emplacement.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Garder le récipient bien fermé dans un endroit sec, frais et bien ventilé.
Maintenir le récipient en position verticale afin d'éviter les fuites.

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :

Assurer une ventilation adéquate de la zone de stockage.

Précautions pour le stockage en commun :

Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Outre les utilisations mentionnées à la section 1.2, aucune autre utilisation spécifique n'est stipulée.

section 8 Contrôles de l'exposition/Protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle :

Substance	Valeur	Unité	Type
ethanol CAS : 64-17-5 (FR)	1,000	ppm	Valeur limite d'exposition (8 heures)
ethanol CAS : 64-17-5 (FR)	1,900	mg/m³	Valeur limite d'exposition (8 heures)
acetic acid CAS : 64-19-7 (FR)	10	ppm	Valeur limite d'exposition (8 heures)
acetic acid CAS : 64-19-7 (FR)	25	mg/m³	Valeur limite d'exposition (8 heures)
isopentyl acetate CAS : 123-92-2 (FR)	50	ppm	Valeur limite d'exposition (8 heures)
isopentyl acetate CAS : 123-92-2 (FR)	270	mg/m³	Valeur limite d'exposition (8 heures)
ethyl acetate CAS : 141-78-6 (FR)	200	ppm	Valeur limite d'exposition (8 heures)
ethyl acetate CAS : 141-78-6 (FR)	734	mg/m³	Valeur limite d'exposition (8 heures)
ethanol CAS : 64-17-5 (FR)	5,000	ppm	Valeur limite d'exposition (15 minutes)
ethanol CAS : 64-17-5 (FR)	9,500	mg/m³	Valeur limite d'exposition (15 minutes)
acetic acid CAS : 64-19-7 (FR)	20	ppm	Valeur limite d'exposition (15 minutes)

acetic acid CAS : 64-19-7 (FR)	50	mg/m³	Valeur limite d'exposition (15 minutes)
isopentyl acetate CAS : 123-92-2 (FR)	100	ppm	Valeur limite d'exposition (15 minutes)
isopentyl acetate CAS : 123-92-2 (FR)	540	mg/m³	Valeur limite d'exposition (15 minutes)
ethyl acetate CAS : 141-78-6 (FR)	400	ppm	Valeur limite d'exposition (15 minutes)
ethyl acetate CAS : 141-78-6 (FR)	1,468	mg/m³	Valeur limite d'exposition (15 minutes)
ethyl acetate CAS : 141-78-6 (FR)	1,468	mg/m³	Valeur limite d'exposition (15 minutes)
ethyl acetate CAS : 141-78-6 (FR)	400	ppm	Valeur limite d'exposition (15 minutes)
ethyl acetate CAS : 141-78-6 (FR)	734	mg/m³	Valeur limite d'exposition (8 heures)
ethyl acetate CAS : 141-78-6 (FR)	200	ppm	Valeur limite d'exposition (8 heures)
acetic acid CAS : 64-19-7 (FR)	50	mg/m³	Valeur limite d'exposition (15 minutes)
acetic acid CAS : 64-19-7 (FR)	20	ppm	Valeur limite d'exposition (15 minutes)
acetic acid CAS : 64-19-7 (FR)	25	mg/m³	Valeur limite d'exposition (8 heures)
acetic acid CAS : 64-19-7 (FR)	10	ppm	Valeur limite d'exposition (8 heures)
isopentyl acetate CAS : 123-92-2 (FR)	540	mg/m³	Valeur limite d'exposition (15 minutes)
isopentyl acetate CAS : 123-92-2 (FR)	100	ppm	Valeur limite d'exposition (15 minutes)
isopentyl acetate CAS : 123-92-2 (FR)	270	mg/m³	Valeur limite d'exposition (8 heures)
isopentyl acetate CAS : 123-92-2 (FR)	50	ppm	Valeur limite d'exposition (8 heures)
ethanol CAS : 64-17-5 (FR)	9,500	mg/m³	Valeur limite d'exposition (15 minutes)
ethanol CAS : 64-17-5 (FR)	5,000	ppm	Valeur limite d'exposition (15 minutes)
ethanol CAS : 64-17-5 (FR)	1,900	mg/m³	Valeur limite d'exposition (8 heures)
ethanol CAS : 64-17-5 (FR)	1,000	ppm	Valeur limite d'exposition (8 heures)

Valeurs limites biologiques :

Pas de données disponibles

Limites d'exposition en utilisation prévue :

Pas de données disponibles

Remarque :

Pas de données disponibles

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés :

Les mesures techniques et l'utilisation de méthodes de travail adéquates sont prioritaires sur les équipements de protection individuelle.

Assurer une ventilation adéquate ainsi qu'une aspiration locale aux endroits critiques.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle :



Protection des yeux et du visage :

Protection oculaire appropriée :
Porter un équipement de protection oculaire.
Protections oculaires recommandées :
Lunettes avec protection latérale.

Protection de la peau :

Protection des mains :
Type de gants appropriés :
Porter des gants de protection.
Matériau approprié :
NBR (caoutchouc nitrile).
Caoutchouc butyle.
Mesures de protection des mains supplémentaires :
Ne pas porter de gants à proximité de machines et des outils rotatifs.
N'utiliser les gants qu'une seule fois.
Remarque :
Pour manipuler des substances chimiques, des gants de protection répondant aux normes CE (avec les quatre chiffres de contrôle) doivent être portés.
La qualité des gants de protection à résistance chimique doit être choisie en fonction de la concentration et la quantité spécifiques des substances dangereuses sur le lieu de travail.
Pour des besoins particuliers, il est recommandé de vérifier la résistance des gants de protection mentionnés ci-dessus aux produits chimiques auprès du fournisseur de ces gants.
Les délais de rupture et les propriétés de gonflement de la matière doivent être pris en considération.
Protection du corps :
Vêtement de protection approprié :
Blouse de laboratoire.

Protection respiratoire :

Protection respiratoire nécessaire :
Si des mesures d'aération ou de ventilation techniques ne sont pas possibles ou suffisantes, une protection respiratoire doit être portée.
Appareil de protection respiratoire :
Porter une protection respiratoire.
Remarque :
La classe du filtre doit être adaptée à la concentration maximale de contaminants (gaz/vapeurs/aérosols/particules) qui peut être atteinte lors de la manipulation du produit. Si la concentration est dépassée, un appareil respiratoire isolant doit être utilisé.
Respecter les délais d'usure tels que spécifiés par le fabricant.
Utiliser seulement l'équipement de protection respiratoire homologué CE doté d'un numéro de contrôle à quatre chiffres.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement :
Pas de données disponibles

Contrôle de l'exposition des consommateurs :
Pas de données disponibles

Informations complémentaires
Pas de données disponibles

section 9 Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique : Liquide

Couleur	:	Pas de données disponibles
Odeur	:	Pas de données disponibles
pH	:	Pas de données disponibles
Point de fusion/point de congélation	:	Pas de données disponibles
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	:	Pas de données disponibles
Point d'éclair	:	63°C
Inflammabilité	:	Pas de données disponibles
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	:	Pas de données disponibles
Pression de vapeur	:	Pas de données disponibles
Densité de vapeur	:	Pas de données disponibles
Densité relative	:	Pas de données disponibles
Solubilité(s)	:	Soluble
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	:	Non applicable
Température d'auto-inflammabilité	:	Pas de données disponibles
Température de décomposition	:	Pas de données disponibles
Viscosité dynamique	:	Non applicable
Viscosité cinématique	:	Pas de données disponibles
Propriétés comburantes	:	Pas de données disponibles
Solubilité dans d'autres solvants	:	Pas de données disponibles
Caractéristiques des particules	:	Non applicable

9.2 Autres informations de sécurité

Informations concernant les classes de danger physique

Pas de données disponibles

Autres caractéristiques de sécurité

Pas de données disponibles

section 10 Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucune donnée disponible.

10.2 Stabilité chimique

Le produit est stable avec un stockage à des températures ambiantes normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse quand manipulé et stocké conformément aux dispositions recommandées.

10.4 Conditions à éviter

Aucune donnée disponible.

10.5 Matières incompatibles

Aucune donnée disponible.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Ne se décompose pas quand utilisé conformément aux utilisations prévues.

Informations complémentaires

Pas de données disponibles

section 11 Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité orale aiguë :
Le produit n'est pas classé.
Substances :
Pas de données disponibles

Toxicité aiguë par voie cutanée :
Le produit n'est pas classé.
Substances :
Pas de données disponibles

Toxicité aiguë par inhalation :
Le produit n'est pas classé.
Substances :
Pas de données disponibles

Corrosion/irritation cutanée :
Le produit n'est pas classé.
Substances :
Pas de données disponibles

Lésions oculaires graves/irritation :
Le produit est classé Eye Dam. 1 selon le réglement de référence.
Provoque de graves lésions des yeux.
Substances :
Pas de données disponibles

Sensibilisation de la peau :
Le produit est classé Skin Sens. 1A selon le réglement de référence.
Peut provoquer une allergie cutanée.
Substances :
Pas de données disponibles

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) :
Le produit n'est pas classé.
Substances :
Pas de données disponibles

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition ponctuelle) :
Le produit n'est pas classé.
Substances :
Pas de données disponibles

Cancérogenicité :
Le produit n'est pas classé.
Substances :
Pas de données disponibles

Toxicité pour la reproduction :
Le produit n'est pas classé.
Substances :
Pas de données disponibles

Mutagénicité des cellules germinales :
Le produit n'est pas classé.
Substances :
Pas de données disponibles

Sensibilisation des voies respiratoires :
Le produit n'est pas classé.
Substances :
Pas de données disponibles

Informations complémentaires :
Pas de données disponibles

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien :

Selon le règlement (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2018/605, aucune substance n'est connue pour avoir des propriétés de perturbation endocrinienne.

section 12 Informations écologiques

12.1 Toxicité

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substances :

Pas de données disponibles

12.2 Persistance et dégradabilité

Le produit n'a pas été testé.

Substances :

Pas de données disponibles

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Le produit n'a pas été testé.

Substances :

Pas de données disponibles

12.4 Mobilité dans le sol

Le produit n'a pas été testé.

Substances :

Pas de données disponibles

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Conformément au règlement (UE) 1907/2006, aucune substance n'est évaluée comme PBT ou vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Selon le règlement (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2018/605, aucune substance n'est connue pour avoir des propriétés de perturbation endocrinienne.

12.7 Autres effets néfastes

Pas de données disponibles

Informations écotoxicologiques supplémentaires

Pas de données disponibles

section 13 Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Élimination des produits/emballages :

Codes déchet :

La répartition des numéros d'identité des déchets/descriptions des déchets doit être effectuée conformément aux recommandations de la CEE, de manière spécifique à l'industrie et aux procédures en question.

Options de traitement des déchets :

Élimination appropriée/Produit :

Déchets exigeant une surveillance spéciale.
Éliminer les déchets conformément à la législation applicable.
Livraison à une société agréée en élimination des déchets.

Élimination appropriée/Emballage :

Les emballages non-contaminés doivent être recyclés ou éliminés.
Les emballages contaminés doivent être entièrement vidés et peuvent être réutilisés après un nettoyage adéquat.
Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être éliminés.
Manipuler les emballages contaminés de la même façon que la substance elle-même.
Éliminer les déchets conformément à la législation applicable.

Remarque :

Pour le recyclage, contacter le fabricant.
Collecter les déchets séparément.
Consulter les autorités compétentes en matière d'élimination des déchets.
Ne pas mélanger avec d'autres déchets.
Les déchets doivent être séparés des autres types de déchets jusqu'à leur élimination.
En ce qui concerne les déchets, ils doivent être vérifiés, si une autorisation de transport est nécessaire.

Informations complémentaires

Pas de données disponibles

section 14 Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

Pas de données disponibles

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Pas de données disponibles

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Pas de données disponibles

14.4 Groupe d'emballage

Pas de données disponibles

14.5 Dangers pour l'environnement

Pas de données disponibles

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Pas de données disponibles

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Pas de données disponibles

Informations complémentaires

Pas de données disponibles

section 15 Informations réglementaires

15.1 Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Cette FDS a été établie conformément au règlement REACH, y compris ses modifications: règlement REACH (CE) n ° 1907/2006.
Cette SDS a été établie conformément à la réglementation CLP, y compris ses modifications: règlement CLP n ° 1272/2008.

Législation européenne :

Occupational Exposure Limit Values (long term) - European Union :

Substance	CAS	EC
acetic acid	64-19-7	200-580-7
ethyl acetate	141-78-6	205-500-4
isopentyl acetate	123-92-2	204-662-3

Occupational Exposure Limit Values (short term) - European Union :

Substance	CAS	EC
acetic acid	64-19-7	200-580-7
ethyl acetate	141-78-6	205-500-4
isopentyl acetate	123-92-2	204-662-3

REACH: Annex XVII (Restrictions) :

Substance	CAS	EC
acetic acid	64-19-7	200-580-7
ethanol	64-17-5	200-578-6
ethyl acetate	141-78-6	205-500-4
isopentyl acetate	123-92-2	204-662-3

Réglementations nationales :

Occupational Exposure Limit Values (long term) - Belgium :

Substance	CAS	EC
acetic acid	64-19-7	200-580-7
ethanol	64-17-5	200-578-6
ethyl acetate	141-78-6	205-500-4
isopentyl acetate	123-92-2	204-662-3

Occupational Exposure Limit Values (long term) - Canada (Ontario) :

Substance	CAS	EC
propane-1,2-diol	57-55-6	200-338-0
acetic acid	64-19-7	200-580-7
ethyl acetate	141-78-6	205-500-4
isopentyl acetate	123-92-2	204-662-3

Occupational Exposure Limit Values (long term) - Canada (Quebec) :

Substance	CAS	EC
acetic acid	64-19-7	200-580-7
ethanol	64-17-5	200-578-6
ethyl acetate	141-78-6	205-500-4
isopentyl acetate	123-92-2	204-662-3

Occupational Exposure Limit Values (long term) - Switzerland :

Substance	CAS	EC
acetic acid	64-19-7	200-580-7
ethanol	64-17-5	200-578-6
ethyl acetate	141-78-6	205-500-4
isopentyl acetate	123-92-2	204-662-3

Occupational Exposure Limit Values (short term) - Belgium :

Substance	CAS	EC
acetic acid	64-19-7	200-580-7
ethanol	64-17-5	200-578-6
ethyl acetate	141-78-6	205-500-4
isopentyl acetate	123-92-2	204-662-3

Occupational Exposure Limit Values (short term) - Canada (Ontario) :

Substance	CAS	EC
acetic acid	64-19-7	200-580-7
ethanol	64-17-5	200-578-6
isopentyl acetate	123-92-2	204-662-3

Occupational Exposure Limit Values (short term) - Canada (Quebec) :

Substance	CAS	EC
acetic acid	64-19-7	200-580-7
isopentyl acetate	123-92-2	204-662-3

Occupational Exposure Limit Values (short term) - Switzerland :

Substance	CAS	EC
acetic acid	64-19-7	200-580-7

ethanol	64-17-5	200-578-6
ethyl acetate	141-78-6	205-500-4
isopentyl acetate	123-92-2	204-662-3

Tableaux des maladies professionnelles :

Substance	CAS	EC	N° TMP
ethanol	64-17-5	200-578-6	
ethyl acetate	141-78-6	205-500-4	
isopentyl acetate	123-92-2	204-662-3	

RG 84: Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour cette substance/ce mélange par le fournisseur.

Informations complémentaires

Pas de données disponibles

section 16 Autres informations

Indication des changements

Non applicable (première édition de la FDS).

Légende des abréviations et acronymes

N ° CAS : Numéro du Chemical Abstract Service.
IATA : International Air Transport Association.
IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses.
DPD : Directive Préparation Dangereuses.
N° ONU: Numéro des Nations Unies.
N° EC : Numéro Commission européenne.
ADN/ADNR : Règlement concernant le transport de substances dangereuses dans des barges sur les voies navigables.
ADR/RID : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route/Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer.
CLP: Classification, étiquetage et emballage.
VPvB : substances très persistantes et très bioaccumulables.

Références bibliographiques et sources de données

Aucune donnée disponible.

Classification des mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n ° 1272/2008 [CLP]

La classification du mélange est conforme à la méthode d'évaluation décrite dans le règlement (CE) n° 1272/2008.

Phrases pertinentes R-, H- et EUH (Numéro et texte intégral)

H225	Flam. Liq. 2	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Flam. Liq. 3	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Acute Tox. 4 ORAL	Nocif en cas d'ingestion
H312	Acute Tox. 4 DERMAL	Nocif par contact avec la peau.
H314	Skin Corr. 1B	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux
H315	Skin Irrit. 2	Provoque une irritation cutanée.
H317	Skin Sens. 1A	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Eye Dam. 1	Provoque de graves lésions des yeux
H319	Eye Irrit. 2	Provoque une sévère irritation des yeux

Conseils de formation

Reportez-vous aux sections 4, 5, 6, 7 et 8 de cette fiche de données de sécurité.

Informations complémentaires

Date de création : 14/05/2025
Date de version : 14/05/2025
Date d'impression : 14/05/2025

Les informations fournies dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur nos connaissances actuelles et sur les réglementations européennes et nationales. Cette Fiche de Données de Sécurité décrit des précautions de sécurité relatives à l'utilisation de ce produit pour les usages prévus, elle ne garantit pas toutes les propriétés du produit notamment dans le cas d'utilisations non prévues.Le produit ne doit pas être utilisé pour d'autres usages que ceux prévus en section 1.Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, il est de la responsabilité de celui-ci de prendre toutes les mesures nécessaires pour se conformer aux législations en vigueur pour des utilisateurs spécifiques et éviter des effets négatifs sur la santé.